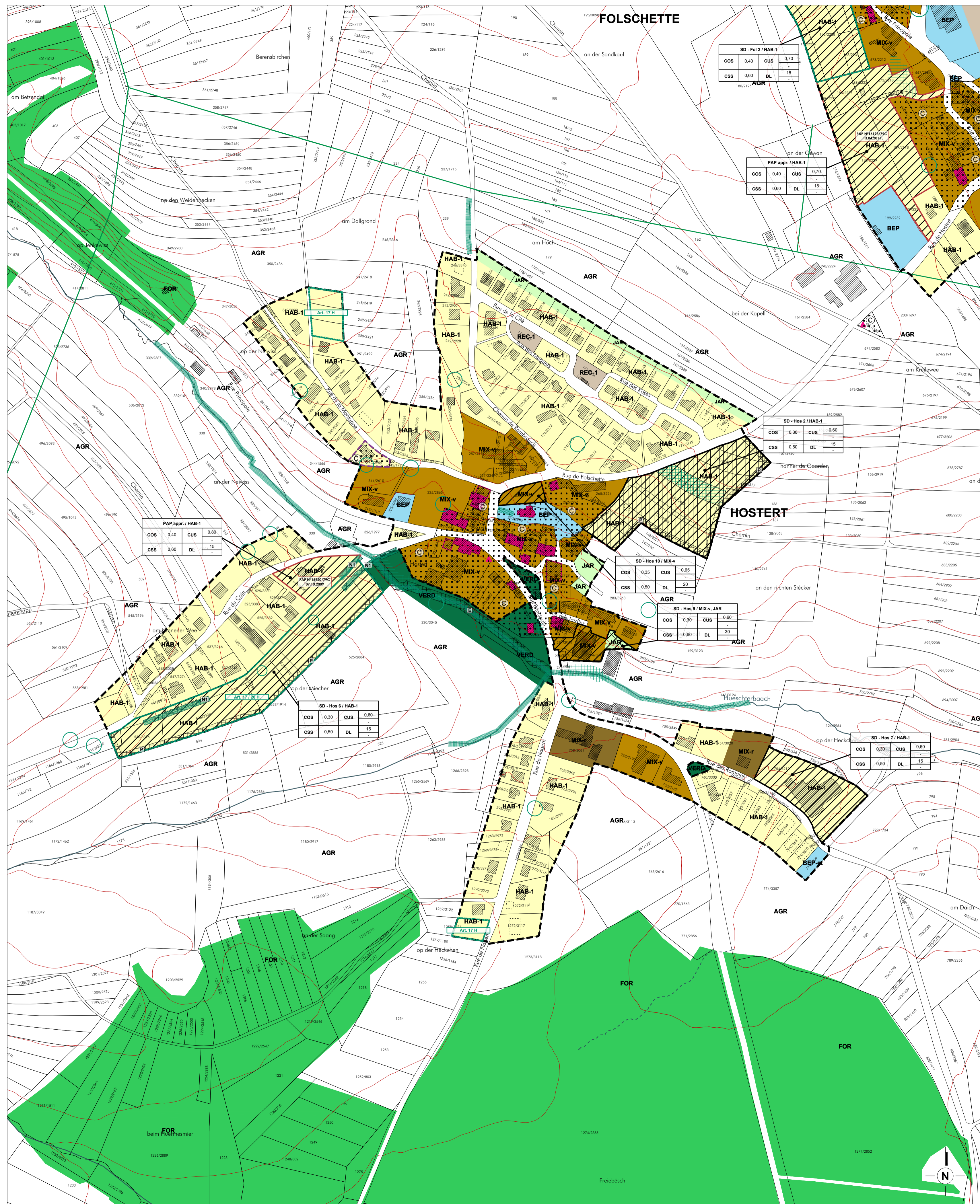


Plan d'aménagement général - Localité de Hostert



FOND DE PLAN

Composé sur la base de PCN 2016, de la BD-L-TC v. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (v.2016) | BD-L-TC v. 3.0 (v.2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- Délimitation de la zone verte**
- ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
 - Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
 - Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-r zone mixte rurale
 - Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
 - BEP-st zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement
 - Zones d'activités**
 - ECO-e1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-r zone d'activités économiques régionale
 - Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wälvellange
 - REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA
 - Zones spéciales**
 - SPEC-gss zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
 - SPEC zone spéciale "auf der Follmühle", Rombach-Martelange
 - SPEC zone spéciale "Haut-Martelange"
 - SPEC zone spéciale "rue du Nord", Rombrouch
 - SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"
 - Zones de jardins familiaux**
 - JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	COS	CUS	CSS	DL
AGR	max.	min.	max.	min.
FOR	max.	min.	max.	min.

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- VERD Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur base de IORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- Zones d'aménagement différencié**
- Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (délimitation à titre indicatif)**
- Zones des "servitudes urbanisation"**
 - N servitude "urbanisation - milieu naturel"
 - N1 - alignement d'arbres
 - N2 - groupe d'arbres
 - N3 - arbre isolé
 - N4 - haie
 - N5 - marais des sources
 - * la cas échéant, contrôle des biotopes.
 - P servitude "urbanisation - paysage"
 - P1 - "op Riscknappchen"
 - P2 - "Riesenhilf"
 - P3 - "auf der Follmühle"
 - P4 - "in der Heimlich"
 - E servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
 - couloir pour projets routiers ou ferroviaires
 - couloir pour projets de mobilité douce
 - couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:
* La commune peut demander un niveau de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire ***
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 - zones Natura 2000 Source: MDS, version 09/2015
 - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source: MDSI, version 02/2017
- à la protection des sites et monuments nationaux** Source: Liste des SDMH, 2019
- à la gestion de l'eau - zone II **** Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection antérieure du barrage d'Esch-sur-Saar
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** Sources: AGE, mai 2014

définies en 2013 selon la Directive 2007/60/CE

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extrême

Remarque:
* Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parallèle (jan 2016)
** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau: L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2016."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

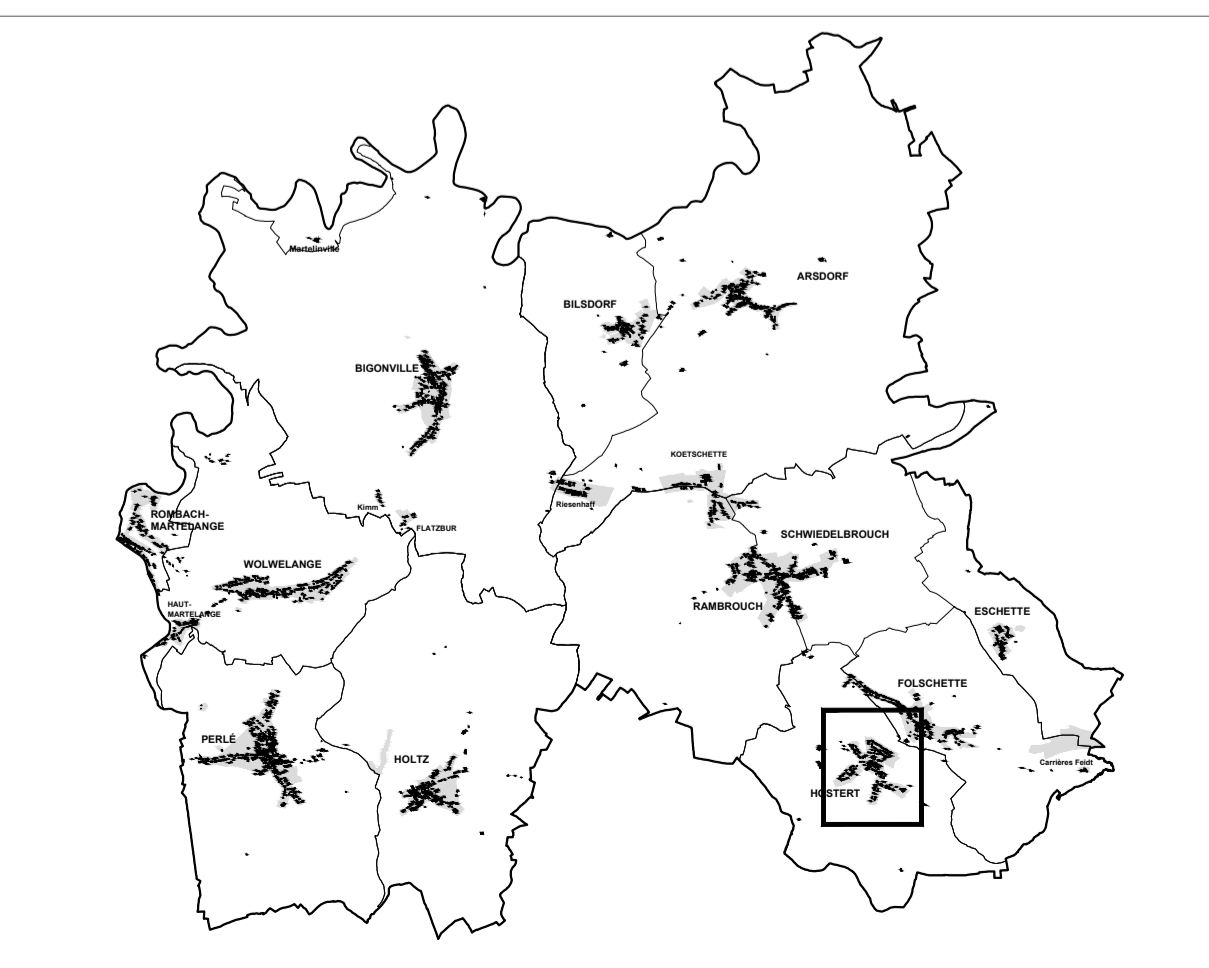
Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

Source: habitat - PROCHROF, COL TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans la SUP
biotopes - milieux ouverts MDO 2014, autres renseignements AGE 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 H habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17/20 H habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

à moyenne tension (20 kV) Source: CREOS 2007



Ref. n°: 79C/012/2017	
Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019 18.10.2019

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

BD-L-TC v. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

ORS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Hostert

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A
Modification suite aux réclamations Ministère de l'Intérieur	C. Rabe	24.10.2019	B

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618 pag_Hos

Indice: B Date: 22.06.2017

Élaboré: C. Rabe Composé: C. Rabe Validé: U. Truffer

Chaque édition contient le plan le plus récent. Ce plan ne peut être imprimé en un seul bloc. Toute édition de l'édition de ce plan est interdite. Toute réimpression sans autorisation écrite de l'Administration communale de Rambrouch est formellement interdite.